

PLUS SIMPLE ET PLUS PRATIQUE, LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE !

Simplifiez-vous la vie ! Professionnels du tourisme du territoire de la côte Ouest, pour le versement de votre taxe de séjour, privilégiez le prélèvement automatique ! C'est complètement gratuit et sécurisé. Simple, pratique et sans contraintes.

Le prélèvement automatique nécessite au préalable votre déclaration mensuelle des taxes collectées. Vous ne serez prélevé que du montant des taxes déclarées au cours du trimestre.

Je gagne du temps

*Je bénéficie
d'un avantage de trésorerie*

Je gagne en sérénité

J'adhère à tout moment



Comment procéder pour bénéficier du prélèvement automatique ?

» Rendez-vous sur www.tco.re

(Espace Pro > Tourisme & Ports > La taxe de séjour)

+ D'INFOS



Contact du régisseur : 0262 32 12 12 tco@taxesejour.fr

Plateforme Taxe de séjour du TCO : <https://tco.taxesejour.fr>